

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 16 MARS 2023 À 15 H 30, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN SITUÉE AU 2, BOULEVARD PERRON, À CAPLAN

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'utilisateur des services sociaux
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
Edna Synnott, membre désigné du comité des usagers (CU)
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale
Philippe Berger, membre — observateur fondations

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
- M. Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité

SONT INVITÉS :

- D^{re} Martine Larocque, CMDP
D^r Michel Garcia, DRMG
M^{me} Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe
- MM. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières
Harris Cloutier, directeur des services techniques
Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En remplacement du président, M. Richard Loiselle, le vice-président, M. Gilles Cormier, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 15 h 31.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Cormier procède à la lecture de l'ordre du jour. À cet égard, il informe que celui-ci a été révisé depuis son dépôt et que le point 12.1 avec comme sujet « Règlement sur la délégation de signatures engageant la responsabilité de l'établissement » a été retiré et sera déposé ultérieurement. De plus, il mentionne que le point 10.1 « Nomination à la direction adjointe à la Présidence-direction générale (DA-PDG) - RLS du Rocher-Percé » sera devancé et traité à 4.3.

CA-CISSSG-15-22/23-132

SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Ouverture de la séance et constatation du quorum**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation et suivi des procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance régulière du 26 janvier 2023

4. **Présidence-direction générale — Gouvernance**
 - 4.1 Convalescence du président du conseil d'administration
 - 4.2 CISSS apprenant
 - 4.3 Nomination à la direction adjointe à la Présidence-direction générale (DA-PDG) - RLS du Rocher-Percé
 5. **Rapport des comités**
 - 5.1 Comité de vérification
 - 5.2 Comité de vigilance et de la qualité
 - 5.3 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 5.4 Comité des usagers du centre intégré
 - 5.5 Comité des Fondations
 6. **Information**
 - 6.1 Information du président
 - 6.2 Information du président-directeur général
- Période de questions réservée au public**
7. **Présidence-direction générale adjointe**
 - 7.1 Présentation d'un dossier de demande de changement de territoire desservi de l'organisme Mi-Chemin
 - 7.2 Présentation d'un dossier de demande de reconnaissance comme organisme communautaire autonome œuvrant majoritairement en santé et services sociaux de l'organisme Nourrir notre monde Haute-Gaspésie
 - 7.3 Présentation d'un dossier de demande de changement de territoire desservi de l'organisme Nourrisson Lait
 8. **Direction des ressources financières**
 - 8.1 Délégation des personnes responsables de traiter avec l'Agence du Revenu du Québec et l'Agence du Revenu du Canada
 9. **Direction des services techniques**
 - 9.1 Présentation du Plan de conservation des équipements médicaux et non médicaux et du mobilier (PCEM-ENMM) 2023-2026
 - 9.2 Présentation du Plan de conservation et de fonctionnalité immobilière (PCFI) 2023-2026
 10. **Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques**
 - 10.1 Politique sur l'application du télétravail
 - 10.2 Politique de dotation d'un poste cadre
 - 10.3 Politique d'utilisation des médias sociaux
 11. **Direction des services professionnels**
 - 11.1 Décision pour des demandes de modifications de nominations pour des médecins de famille membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 - 11.2 Décision pour des demandes de nominations de médecins spécialistes membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie
 12. **Autres points**
 13. **Prochaine rencontre**
 14. **Évaluation de la rencontre**
 15. **Levée de la réunion**

3. APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 JANVIER 2023

CA-CISSSG-15-22/23-143

Le procès-verbal de la séance régulière du 26 janvier 2023 est adopté tel que proposé. Aucun point ne nécessite de suivi.

4. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE — GOUVERNANCE

4.1 CONVALESCENCE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)

Le vice-président, M. Cormier, mentionne que le président, M. Loisel, sera absent pour une convalescence d'un mois. Il souligne que c'est une personne forte et solide et qu'il devrait nous revenir en pleine forme. En attendant son retour, il informe qu'il assurera le mandat intérimaire de la présidence du C.A.

4.2 CISSS APPRENANT

Le président intérimaire invite, M. Pelletier, président-directeur général, à présenter ce point.

Le président-directeur général poursuit en expliquant brièvement le projet du « CISSS apprenant ». À cet égard, il mentionne que l'objectif est de créer un environnement où le personnel sera appelé à donner son avis. L'accès à l'information et aux formations devrait être facilité. En contexte de pénurie de main-d'œuvre, on compte sur un projet de la sorte afin d'améliorer l'attraction et la rétention de l'organisation. Le projet est né d'une collaboration avec le SIIIÉQ, le CPNSSS a contribué au projet avec un financement à la hauteur de 700 000\$ qui a permis de mettre en place la structure du projet qui se déclinera en premier lieu dans certaines unités de soins et en CHSLD. Il spécifie que l'implantation complète de la culture prendra de 3 à 5 ans.

4.3 NOMINATION À LA DIRECTION ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE (DA-PDG) – RÉSEAU LOCAL DE SERVICES DU ROCHER-PERCÉ (RLS-RP)

Le président intérimaire invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

Dans le cadre du renforcement de la gestion de proximité dans le réseau de la santé et des services sociaux, il a été convenu de procéder à l'affichage de quatre (4) postes de directeurs adjoints à la Présidence-direction générale, soit un poste par RLS.

Conformément à sa structure organisationnelle, le CISSS de la Gaspésie a procédé à l'affichage du poste à temps complet de directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS du Rocher-Percé.

L'ouverture de ce poste a notamment comme objectif de pourvoir le nouveau poste à la direction adjointe à la Présidence-direction générale– Réseau local de service du Rocher-Percé.

Parmi les étapes franchies, il est noté :

Du 28 novembre au 12 décembre 2022 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS du Rocher-Percé. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

16 décembre 2022 : Processus de présélection des candidats (1er affichage). Le comité de présélection était composé de :

- Mme Marlyne Cyr, représentante du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- M. Jean-François Cassivi, conseiller à la gestion des ressources humaines – Développement et planification organisationnelle

Suite à cet appel de candidatures, six candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, il a été convenu par le comité de sélection de procéder à un deuxième affichage afin de potentiellement élargir le bassin de candidatures.

Du 12 janvier au 26 janvier 2023 : Diffusion de l'appel de candidatures pour le poste directrice adjointe ou directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS du Rocher-Percé. Cet appel de candidatures a été diffusé sur le site internet du CISSS de la Gaspésie, Emploi Québec, Santé Montréal. Il a également été diffusé le site intranet de l'organisation et un courriel a été transmis à tous les employés ayant une adresse courriel de l'organisation.

13 février 2023 : Processus de présélection (2e affichage). Le comité de sélection était composé de :

- Mme Marlyne Cyr, représentante du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- M. Jean-François Cassivi, conseiller à la gestion des ressources humaines – Développement et planification organisationnelle

Suite à cet appel de candidatures, cinq candidats ont manifesté de l'intérêt. Toutefois, trois candidats répondaient aux exigences du poste et ces personnes ont été rencontrées en entrevue.

20 février 2023 : Processus d'entrevue. Le comité de sélection était composé de :

- Mme Marlyne Cyr, représentante du conseil d'administration
- M. Martin Pelletier, président-directeur général
- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
- M. Jean-François Cassivi, conseiller à la gestion des ressources humaines – Développement et planification organisationnelle

16 mars 2023 : Présentation de la candidature retenue au conseil d'administration pour recommandation.

CA-CISSSG-15-22/23-133

CONSIDÉRANT le processus d'affichage qui a été effectué;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que la Direction a reçu au total neuf candidatures pour ce poste et que trois candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que les candidats qui répondaient aux exigences du poste ont été rencontrés en entrevue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection en est venu à un consensus face au candidat recommandé;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER M. Cédric Moreau à titre de directeur adjoint à la Présidence-direction générale – RLS du Rocher-Percé. L'entrée en fonction de M. Moreau sera déterminée à court terme.

5. RAPPORT DES COMITÉS

5.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le président intérimaire invite M. Magella Émond, président de ce comité, à présenter ce point.

Mme Émond débute en faisant mention des présences et des invités lors des rencontres tenues le 15 mars dernier. Lors de cette rencontre à laquelle, en plus des membres et de certains cadres supérieurs invités, a assisté la firme comptable MNP qui est venu présenter le plan de services d'audit financier pour l'année 2022-2023, il a été question aussi de plusieurs points tels que la délégation des personnes responsables de traiter avec l'Agence du Revenu du Canada et Revenu Québec. Aussi, le sujet de la situation financière à la P12 a été abordé, à ce moment-ci, le déficit anticipé se situe à 7M\$, soit une baisse de 500 000\$ depuis la dernière estimation. M. Émond rappelle que la raison principale du déficit est la main-d'œuvre indépendante. Il annonce aussi que des rencontres avec les directions identifiées en regard des secteurs déficitaires sont à planifier d'ici la fin mars.

Ensuite, M. Émond poursuit en mentionnant que l'analyse financière du Rapport financier 2021-2022, suite aux commentaires du MSSS, a été présentée. Le plan de conservation des équipements immobiliers et médicaux, l'approbation des dépenses des hors cadres et des administrateurs ainsi que la feuille de temps du PDG, la liste des déboursés de plus de 100 000\$ ainsi que le rapport d'avancement du plan d'action VGQ ont aussi été des points abordés lors de cette rencontre. Pour terminer, la Politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle ainsi que le Règlement sur la délégation de signatures engageant la responsabilité de l'établissement ont été commentés par les membres du comité et le suivi de la gestion contractuelle avec Power BI a également été fait.

5.2 COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ

Le président intérimaire invite M. Médor Doiron, président de ce comité, à présenter ce point.

M Le président du comité, M. Médor Doiron, revient sur la dernière rencontre tenue le 1^{er} février. Il a été présenté, lors de cette séance, le tableau des incidents-accidents à la P9, le suivi des événements sentinelles et le tableau de bord intégré de qualité et de la gestion des risques par Mme Sandra Cassivi-Bouchard. Par la suite, celle-ci a poursuivi avec le dossier d'Agrément Canada en présentant au comité les résultats du sondage expérience-usager, les résultats de la visite ainsi que l'état de situation des travaux en cours.

Quant à la commissaire aux plaintes et à la qualité des services, Mme Caroline Plourde, elle est venue présenter les données de son rapport statutaire se terminant le 19 janvier dernier. Elle a également fait part des données spécifiques au registre des médecins examinateurs et comité de révision ainsi que celui du Protecteur du citoyen. Pour conclure, M. Doiron mentionne que Mme Plourde sera très bientôt appuyée par une nouvelle ressource.

5.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M. Cormier étant le président de ce comité présente ce point.

D'entrée, il fait état des personnes qui étaient présentes à la dernière rencontre tenue le 7 mars dernier et souligne qu'il s'agissait de la première séance à laquelle assistait Mme Yamama Tamim, nouvellement nommée à titre de DQÉPÉ au CISSS de la Gaspésie. M. Cormier mentionne que la révision du Règlement sur la régie interne du C.A. ainsi que le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs ont été des sujets abordés lors de cette rencontre. De plus, le nouveau cycle d'Agrément Canada et les résultats des autoévaluations du C.A. des deux dernières séances ont été déposés. Avant la levée de cette rencontre, Mme Sonia Michel, conseillère cadre à la DQÉPÉ, est venue présenter une réflexion sur la démarche en éthique organisationnelle. M. Cormier informe que cette présentation sera aussi faite à l'ensemble des membres du C.A. éventuellement. Pour terminer, il ajoute que l'état d'avancement des travaux du plan d'action VGQ a aussi été exposé.

5.4 COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI)

Le président intérimaire invite Mme Edna Synnott, représentante du CUCI, à présenter ce point.

La représentante du CUCI témoigne des principaux faits saillants entourant ce comité. Entre autres, elle annonce que Mme Roseline Arsenault est nouvellement présidente pour la Baie-des-Chaleurs et aussi membre du CUCI. Elle souligne que les membres du comité apprécient les suivis de M. Pelletier, PDG, lors des rencontres. Elle rappelle que la 3^e édition de la Journée des comités des usagers et des comités des résidents se tiendra les 4 et 5 mai à Carleton.

5.5 COMITÉ DES FONDATIONS

Monsieur Loïselle, président, invite M. Philippe Berger, représentant du comité des Fondations, à présenter ce point.

Le représentant de ce comité, M. Philippe Berger, fait état des activités qui se dérouleront à court terme au sein des quatre fondations du territoire.

Pour la Haute-Gaspésie, la préparation du tournoi de golf annuel est en cours ainsi qu'une planification stratégique de laquelle découleront les prochaines actions.

Dans la Baie-des-Chaleurs, une Loto Santé entreprises est lancée. La fondation se penche également sur des projets tels que : le Défi Roulons pour nos hommes, le Défi des générations, le tournoi de golf annuel. Des résultats de projets arrivent aussi, on nomme une murale à l'hôpital ainsi que des projets d'activités physiques pour les patients en oncologie et en santé mentale.

Quant à la Côte-de-Gaspé, les activités à venir nommées sont le souper spaghetti, « Un tour de baie pour ta santé », la 30^e édition du tournoi de golf annuel ainsi que la loterie qui fait du bien.

Finalement, M. Berger conclue avec la présentation des actions qui touchent la Fondation santé Rocher-Percé, la loterie est aussi en cours, l'événement des biscuits sourires arrive à grands pas, le tournoi de golf annuel est en préparation de même que le 5 à 7 des produits du terroir.

M. Berger souhaite que le personnel, les gestionnaires et les médecins participent aux activités des fondations.

6. INFORMATION

6.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (PCA)

Le vice-président, M. Gilles Cormier, mentionne qu'étant donné l'absence de M. Loïselle, il cède son droit de parole à M. Cédric Moreau, récemment nommé à titre de Directeur adjoint au PDG pour le RLS Rocher-Percé afin qu'il se présente au C.A.

6.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (PDG)

Le président-directeur général, M. Martin Pelletier, présente trois points d'information distincts.

M. Pelletier réitère, en premier lieu, que les activités du bloc opératoire de Sainte-Anne-des-Monts sont reprises et que le souhait de l'établissement est que le bloc opératoire fonctionne de façon pérenne afin d'offrir le service à la population.

Ensuite, il annonce que le projet de réaménagement de l'urgence de Sainte-Anne-des-Monts progresse bien et que la livraison de celle-ci devrait être faite à très court terme. Le transfert des activités vers cette unité devrait se faire vers les mois de mai et juin.

En terminant, M. Pelletier témoigne aussi de son optimisme à l'égard du projet d'une nouvelle unité d'urgence et de soins intensifs à Maria. Il réitère l'intérêt d'avoir un nouvel hôpital, mais que l'urgence et les soins intensifs pourraient être une première étape. Il mentionne que l'organisation est confiante et travaille sur ce dossier.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Q. : C'est quoi les perspectives d'avenir pour les médecins qui sont au bloc opératoire de Sainte-Anne-des-Monts ?

R. : Le président-directeur général mentionne que les perspectives sont bonnes, le bloc opératoire est redémarré et les activités sont maintenues. Une refonte du fonctionnement est en cours par la révision du règlement du bloc et de manière à avoir une meilleure optimisation des actions qui sont prises au bloc. Le but visé par l'établissement est d'augmenter le volume des activités au bloc opératoire à Sainte-Anne-des-Monts.

Q. : Quels sont les actions qui ont été instaurées pour le redémarrage du bloc opératoire de Sainte-Anne-des-Monts ?

R. : Le président-directeur général souligne que le CISSS de la Gaspésie est toujours ouvert à accueillir des infirmières retraitées. En ce qui concerne les actions instaurées pour le redémarrage du bloc opératoire, le personnel sur place a été évalué en les exposant dans d'autres blocs opératoires, certaines personnes ont réussi à passer cette évaluation. Étant donné que certaines n'ont pas réussi l'évaluation, l'établissement a dû se tourner vers la main-d'œuvre indépendante pour compléter l'équipe dans le but de redémarrer le service. Aussi, un plan d'action est en cours d'élaboration de manière à consolider les activités au bloc opératoire. Entre-temps, le bloc opératoire fonctionne et est revenu à un niveau d'opération qui était celui avant l'événement de décembre et avec un air d'allée qui s'améliore. Les actions vont se poursuivre encore pour quelques mois avant d'arriver à un niveau de satisfaction. Comme vous le savez, le ministère de la Santé et des Services sociaux a été impliqué dans la démarche et un travail de collégialité est en cours afin de leur démontrer les actions entreprises pour ultimement avoir une visite.

Q. : Pourquoi mes services et ceux d'une autre infirmière retraitée n'ont pas été retenus ?

R. : En ce qui a trait aux ressources humaines, le président-directeur général informe que les curriculum vitae et les compétences sont analysés. Certaines personnes sont mises en expérimentation dans d'autres blocs opératoires dans le but de s'assurer que les compétences sont acquises et que lorsqu'elles sont chez nous la qualité du service offert est optimale.

Q. : Est-ce que les équipements de protection individuels (jaquettes, masques, etc.) dans les écoles ont été transférés dans les établissements de santé considérant la fin de la pandémie ?

R. : Le président-directeur général souligne qu'un suivi vous sera fait à cet effet.

Q. : Pourquoi à certains endroits dans la nouvelle urgence de Gaspé il y a de l'eau qui coule ?

R. : Le directeur des services techniques vous assurera un suivi.

Q. : Mes questions aujourd'hui en lien avec les unités jeunesse (salles d'isolement, cabines téléphoniques) vont se solder par des remerciements à l'équipe de la Direction des services techniques qui sont venus me partager tous les travaux qui ont été faits dans les unités et aussi ceux à venir. J'ai même eu l'occasion d'aller visiter la salle d'isolement du Rivage et même temps j'ai eu la chance de me faire dire que celle de la RADE sera rénovée également ?

R. : Le directeur des services techniques reçoit très bien ces remerciements et mentionne que ceux-ci seront transmis à son équipe.

Q. : Pourquoi le personnel soignant porte leur carte d'identité à la ceinture? Y a-t-il moyen de leur demander de la portée du côté du cœur afin qu'elle soit visible pour les usagers?

R. : Le président-directeur général mentionne qu'un rappel sera adressé à l'ensemble du personnel.

Pourquoi des employés utilisent leur cellulaire personnel durant leur quart de travail quand celui-ci n'est pas requis ?

R. : Le président-directeur général souligne que ce sujet a justement été traité en comité de direction cette semaine et qu'une politique sera déployée pour recadrer le tout.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux a dit aujourd'hui qu'il allait brasser les piliers du temple. Comment y va faire pour brasser le réseau de la santé ? Et la création des Agences, ça va faire quoi dans la vie ?

R. : Considérant que le projet de loi n'est pas encore déposé, le président-directeur général relate qu'il est difficile pour lui de s'avancer sur le sujet, mais comme véhiculé dans les médias, la volonté de la création d'une agence santé serait de séparer l'opérationnalisation du stratégique.

7. PRÉSIDENCE-DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Le président intérimaire, M. Gilles Cormier, invite Mme Connie Jacques, présidente-directrice générale adjointe, à présenter ces points.

7.1 PRÉSENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CHANGEMENT DU TERRITOIRE DESSERVI DE L'ORGANISME MI-CHEMIN

Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) vise à soutenir les organismes en leur versant les montants nécessaires à leur infrastructure de base ainsi qu'à l'accomplissement de leur mission globale. Étant donné que le PSOC est régionalisé, le CISSS de la Gaspésie est responsable d'appliquer le cadre de gestion ministériel du PSOC pour le financement en soutien à la mission globale (2020) en tenant compte des besoins particuliers de la population régionale et des demandes des organismes communautaires qui œuvrent en santé et services sociaux sur son territoire.

En cours d'évolution, un organisme peut choisir de modifier sa mission ou l'étendue du territoire prévu à sa charte et dans ses règlements généraux. Il est important de se rappeler à l'origine que cet organisme a été reconnu et financé par l'établissement responsable du PSOC en fonction de sa charte et de sa mission. Une modification peut donc impliquer un changement de sa typologie et du territoire desservi, ce qui peut avoir un impact sur le soutien financier.

Présentement le cadre de référence sur les interactions de la régie régionale et des organismes communautaires (2001) n'a pas défini de modalité de reclassification, mais le CISSS de la Gaspésie et le ROCGIM ont convenu d'un processus pour analyser une demande de modification de typologie ou de territoire desservi. C'est le comité conjoint qui a le mandat d'étudier la demande, de recommander l'acceptation ou le rejet de la demande au conseil d'administration du CISSS. Il est composé de représentants désignés par le CISSS et par le ROCGIM.

Le comité conjoint s'est réuni le 12 décembre 2022 et a procédé à l'analyse de la demande de l'organisme Mi-chemin qui dessert présentement la MRC Côte-de-Gaspé (sous régional) afin d'être reconnu pour desservir les 5 MRC de la péninsule Gaspésienne.

Après l'analyse des documents déposés (rapport annuel d'activités, les lettres patentes, les règlements généraux, rapport financier, etc.) et suite aux différents échanges qui se sont tenus, le comité conjoint considère que l'organisme Mi-chemin assure des services dans les 5 MRC de la péninsule Gaspésienne.

CA-CISSSG-15-22/23-134

CONSIDÉRANT les responsabilités du CISSS de la Gaspésie envers les organismes communautaires œuvrant dans le champ de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie est responsable d'appliquer le cadre ministériel de gestion du PSOC pour le financement en soutien à la mission globale;

CONSIDÉRANT que le comité conjoint reconnaît que l'organisme dessert des services dans les 5 MRC de la péninsule Gaspésienne;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECONNAÎTRE l'organisme Mi-Chemin ayant le rayonnement des 5 MRC de la péninsule Gaspésienne.

7.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE COMME ORGANISME COMMUNAUTAIRE AUTONOME ŒUVRANT MAJORITAIREMENT EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DE L'ORGANISME NOURRIR NOTRE MONDE HAUTE-GASPÉSIE

Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) que le CISSS de la Gaspésie est responsable s'adresse aux organismes qui se qualifient comme organisme d'action communautaire autonome œuvrant majoritairement en santé et services sociaux (SSS) à l'intérieur de la région administrative Gaspésie les Îles-de-la-Madeleine.

L'organisme qui désire être reconnu comme organisme communautaire autonome doit faire la démonstration qu'il répond aux huit (8) critères de l'action communautaire autonome définis dans la politique gouvernementale de la reconnaissance et de soutien de l'action communautaire intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec (2001) » et que ses activités sont majoritairement en SSS.

L'organisme dépose un dossier qui est analysé selon le processus d'admissibilité de la région défini dans le cadre de référence sur les interactions de la Régie régionale et des organismes communautaires (2001). Le cadre précise que c'est le comité conjoint qui a le mandat d'étudier la demande, de recommander l'acceptation ou le rejet de la demande au conseil d'administration du CISSS. Il est composé de représentants désignés par le CISSS et de représentants désignés par le ROCGIM.

Dans un premier temps, le comité conjoint analyse si la mission de l'organisme, les activités qu'il réalise sont majoritairement du champ d'intervention de la SSS. Ensuite, le comité se penche sur les informations transmises par l'organisme pour faire la démonstration qu'il se qualifie comme organisme d'action communautaire autonome. Finalement, les facteurs d'exclusion du cadre de gestion ministériel du PSOC (2020) ainsi que ceux du cadre de référence sur les interactions de la régie régionale et des organismes communautaires (2001) sont considérés dans le processus d'analyse de l'admissibilité de l'organisme.

Le comité conjoint s'est réuni le 12 décembre 2022 et a procédé à l'analyse de la demande de l'organisme Nourrir notre monde comme organisme communautaire autonome œuvrant majoritairement en santé et services sociaux de l'organisme.

Après l'analyse des documents déposés (rapport annuel d'activités, les lettres patentes, les règlements généraux, rapport financier, etc.) et suite aux différents échanges qui se sont tenus, le comité conjoint considère que l'organisme Nourrir notre monde n'a pas fait la démonstration qu'il intervient majoritairement en santé et services sociaux.

Bien que les liens entre la mission et le champ d'intervention en santé et service sociaux soient essentiels, le comité s'est interrogé aussi sur le dédoublement potentiel des services offerts. Il a été difficile d'évaluer hors de tout doute si les services et activités de l'organisme offerts à la population ne font pas partie de la mission d'autres organismes communautaires autonomes de la région qui ont été reconnus par le CISSS.

CA-CISSSG-15-22/23-135

CONSIDÉRANT les responsabilités du CISSS de la Gaspésie envers les organismes communautaires œuvrant dans le champ de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie est responsable d'appliquer le cadre ministériel de gestion du PSOC pour le financement en soutien à la mission globale;

CONSIDÉRANT que l'organisme dont le dossier analysé par le comité conjoint sur la reconnaissance n'a pas démontré que sa mission est majoritairement en santé et services sociaux;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NE PAS RECONNAITRE l'organisme Nourrir notre monde comme un organisme en action communautaire autonome en Santé et Services sociaux.

7.3 PRÉSENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE CHANGEMENT DU TERRITOIRE DESSERVI DE L'ORGANISME NOURRISSON LAIT

Le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) vise à soutenir les organismes en leur versant les montants nécessaires à leur infrastructure de base ainsi qu'à l'accomplissement de leur mission globale. Étant donné que le PSOC est régionalisé, le CISSS de la Gaspésie est responsable d'appliquer le cadre de gestion ministériel du PSOC pour le financement en soutien à la mission globale (2020) en tenant compte des besoins particuliers de la population régionale et des demandes des organismes communautaires qui œuvrent en santé et services sociaux sur son territoire.

En cours d'évolution, un organisme peut choisir de modifier sa mission ou l'étendue du territoire prévu à sa charte et dans ses règlements généraux. Il est important de se rappeler qu'à l'origine cet organisme a été reconnu et financé par l'établissement responsable du PSOC en fonction de sa charte et de sa mission. Une modification peut donc impliquer un changement de sa typologie et du territoire desservi, ce qui peut avoir un impact sur le soutien financier.

Présentement, le cadre de référence sur les interactions de la région régionale et des organismes communautaires (2001) n'a pas défini de modalité de reclassification, mais le CISSS de la Gaspésie et le ROCGIM ont convenu d'un processus pour analyser une demande de modification de typologie ou de territoire desservi. C'est le comité conjoint qui a le mandat d'étudier la demande, de recommander l'acceptation ou le rejet de la demande au conseil d'administration du CISSS. Il est composé de représentants désignés par le CISSS et de représentants désignés par le ROCGIM.

Le comité conjoint s'est réuni le 12 décembre 2022 et a procédé à l'analyse de la demande de l'organisme Nourrisson Lait qui est reconnu offrant ses activités sur le territoire de Gros Morne à Capucin, d'être reconnu pour desservir la MRC de la Haute-Gaspésie.

Après l'analyse des documents déposés (rapport annuel d'activités, les lettres patentes, les règlements généraux, rapport financier, etc.) et suite aux différents échanges qui se sont tenus, le comité conjoint considère que l'organisme Nourrisson Lait dessert l'ensemble de la population de MRC haute Gaspésie.

CA-CISSSG-15-22/23-136

CONSIDÉRANT les responsabilités du CISSS de la Gaspésie envers les organismes communautaires œuvrant dans le champ de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie est responsable d'appliquer le cadre ministériel de gestion du PSOC pour le financement en soutien à la mission globale;

CONSIDÉRANT que le comité conjoint reconnaît que l'organisme dessert des services dans l'ensemble du territoire de la MRC de la Haute-Gaspésie;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECONNAITRE l'organisme Nourrisson lait ayant le rayonnement de la MRC haute Gaspésie.

8. DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le président intérimaire, M. Gilles Cormier, invite M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières, à présenter ce point.

8.1 DÉLÉGATION DES PERSONNES RESPONSABLES À TRAITER AVEC L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC ET L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

Les procédures en vigueur de l'Agence du Revenu du Québec et de l'Agence du Revenu Canada nécessitent que les personnes autorisées à traiter au nom de l'organisation soient nommées par le conseil d'administration. Les règles de confidentialité les empêchent de communiquer de l'information à d'autres représentants qui ne sont pas identifiés dans leurs dossiers afin d'obtenir de l'information au sujet des dossiers fiscaux et agir au nom du CISSS de la Gaspésie pour s'assurer de respecter les lois et règlements fiscaux.

CA-CISSSG-15-22/23-137

CONSIDÉRANT l'obligation de la part de l'Agence du Revenu du Québec et l'Agence du Revenu Canada de désigner, par le conseil d'administration, les représentants aptes à traiter avec ces instances;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir de l'information au sujet des dossiers fiscaux du CISSS de la Gaspésie;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE NOMMER à titre de représentants désignés du CISSS de la Gaspésie auprès de l'Agence du Revenu du Québec et de l'Agence du Revenu Canada et autorisés à traiter avec ces organismes, soit :
 - M. Martin Pelletier, président-directeur général;
 - M. Jean-Pierre Collette, directeur des ressources financières;
 - M. Marc-André Denis, chef du service de la comptabilité;
 - Mme Catherine Leclerc, chef du service de la paie.

9. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Le président intérimaire, M. Gilles Cormier, invite M. Harris Cloutier, directeur des services techniques, à présenter ces points.

9.1 PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX ET NON-MÉDICAUX ET DU MOBILIER (PCEM-ENMM) 2023-2026

Les plans de conservation des équipements médicaux, non médicaux et du mobilier (PCEM-EM-PCEM-ENMM) sont des plans triennaux d'intervention révisés annuellement. Ces plans constituent les outils de base en matière de planification et de contrôle de la gestion du maintien des actifs du RSSS pour une période de trois (3) ans. Les inscriptions des équipements aux plans de conservation PCEM-EM et PCEM-ENMM sont principalement approuvées dans ces enveloppes pour le remplacement.

Le plan de conservation doit être transmis au ministère pour validation et approbation avant le 30 avril 2023. Le plan PCEM-EM doit être approuvé par le président-directeur général par le biais d'une lettre adressée à M. Luc Desbiens, sous-ministre adjoint à la DGILEA, et déposée dans Actifs+ Réseau pour chaque plan concerné.

Les enveloppes budgétaires sont confirmées pour l'année en cours seulement, les autres années étant des prévisions budgétaires. En ce qui a trait aux consolidations ou aux développements, cela se fait directement par des fonds dédiés du MSSS ou encore une campagne annuelle ciblée par nos fondations.

Pour le PCEM-EM : aucun enjeu en 2023 n'est soulevé. Les enveloppes allouées par le MSSS permettent de planifier le remplacement de tous les équipements en fin de vie jusqu'en 2025-2026 et de conserver une réserve non attribuée pour les imprévus de 235 858 \$.

Parmi les bons coups, il annonce que le CISSS se classe, pour une deuxième année consécutive, premier au niveau des décaissements du PCEM parmi tous les établissements du RSSS, ce qui signifie que la planification et l'exécution des projets de remplacements de nos équipements médicaux sont les plus performantes de la province.

9.2 PRÉSENTATION DU PLAN DE CONSERVATION ET DE FONCTIONNALITÉ IMMOBILIÈRES (PCFI) 2023-2026

Le plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) est un plan triennal d'intervention révisé annuellement et mis à jour systématiquement par l'établissement. Ce plan constitue l'outil de base en matière de planification et de contrôle de la gestion du maintien des actifs du RSSS pour une période de trois (3) ans.

Définition du **maintien des actifs** : L'ensemble des travaux à contrer la vétusté des immeubles et à assurer leur conservation.

Définition de la **rénovation fonctionnelle** : Travaux de rénovation, de réaménagement de transformation visant à améliorer la qualité de l'environnement.

Le plan de conservation doit être transmis au ministère pour validation et approbation avant le 30 avril 2023. Le PCFI doit être approuvé par le président-directeur général par le biais d'une lettre adressée à M. Luc Desbiens, sous-ministre adjoint à la DGILEA, et déposée dans Actifs+ Réseau pour chaque plan concerné.

Les enveloppes sont confirmées pour l'année en cours seulement, les autres années étant des annonces budgétaires.

10. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le président intérimaire invite M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ces points.

10.1 POLITIQUE SUR L'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL

Le CISSS de la Gaspésie n'avait jusqu'à ce jour aucun document balisant le télétravail au sein de son organisation. Cette tendance dans le marché du travail combinée à l'envergure de notre organisation nous mène au dépôt de cette politique.

Le télétravail dans une organisation comme le CISSS de la Gaspésie présente différents enjeux. La mise en place d'une politique le balisant est donc un incontournable.

La politique présentée a pour but :

- de définir les règles de fonctionnement internes en matière de télétravail afin d'établir des balises à l'échelle organisationnelle et favoriser un traitement juste et équitable en matière d'accès et d'application des modalités liées au télétravail.

- d'uniformiser les pratiques entourant le télétravail dans l'établissement, organiser les informations s'y rattachant pour faciliter l'accès et soutenir les gestionnaires et les télétravailleurs dans l'application du télétravail au quotidien.
- de maintenir dans un contexte de télétravail, la qualité de la prestation des services offerts, tout en visant l'obtention de performances individuelles et globales adéquates, le bon fonctionnement des équipes ainsi que le transfert de connaissances et de compétences.
- de favoriser le recrutement et la rétention des employés.

Au cours des 12 derniers mois, plusieurs démarches ont été réalisées pour en arriver au document présenté aujourd'hui, soit :

- Cueillette d'information auprès d'autres établissements du Québec;
- Arrimage avec les travaux réalisés par le MSSS en matière de télétravail;
- Consultation auprès des partenaires syndicaux;
- Consultation auprès du comité de direction de l'établissement;
- Adoption du projet de politique lors du comité de direction du 21 février 2023;
- Présentation du projet de politique au conseil d'administration du 16 mars 2023 pour adoption.

CA-CISSSG-15-22/23-138

CONSIDÉRANT le besoin pour le CISSS de la Gaspésie de se doter d'une politique sur l'application du télétravail;

CONSIDÉRANT les différentes étapes franchies et les consultations réalisées;

CONSIDÉRANT l'adoption de ladite politique par le comité de direction de l'établissement le 21 février 2023;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique sur l'application du télétravail comme déposé.

10.2 POLITIQUE DOTATION D'UN POSTE CADRE

Déoulant des divers travaux et ajustements à l'intérieur du processus de recrutement pour les postes de cadres, la direction a procédé à une mise à jour de la politique adoptée en mai 2021 afin de tenir compte de ces ajustements.

Au cours des derniers mois, différentes actions ont été réalisées, soit :

- Révision de la politique de dotation d'un poste de cadre adoptée le 28 mai 2021;
- Élaboration du Processus de recrutement et de dotation de postes de cadres;
- Adoption de ladite politique révisée par le comité de direction le 21 février 2023;
- Présentation du projet de la Politique de dotation d'un poste de cadre pour adoption le 16 mars 2023.

CA-CISSSG-15-22/23-139

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la politique en fonction de l'évolution des pratiques dans l'organisation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appuyer la démarche sur un processus défini;

CONSIDÉRANT l'adoption de ladite politique par le comité de direction de l'établissement le 21 février 2023;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique de dotation d'un poste de cadre comme déposé.

10.3 POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Le CISSS de la Gaspésie s'est doté en septembre 2017 d'une politique qui vise l'utilisation des médias sociaux par le personnel de l'établissement. La direction a jugé opportun d'effectuer une mise à jour de cette politique.

L'utilisation sans cesse croissante des médias sociaux ne fait que confirmer le besoin pour une telle politique adaptée en fonctions de l'évolution dans ce champ d'activité.

Parmi les étapes franchies et les groupes consultés, il est noté que:

- La politique fut adoptée par le conseil d'administration le 28 septembre 2017;
- Différents travaux consultatifs ont été faits entre le mois de décembre 2022 et le mois de février 2023;
- Le projet de politique révisée fut adopté par le comité de direction le 21 février 2023;
- Présentation de la Politique d'utilisation des médias sociaux pour adoption.

CA-CISSSG-15-22/23-140

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la Politique d'utilisation des médias sociaux;

CONSIDÉRANT les consultations réalisées;

CONSIDÉRANT l'adoption de ladite politique par le comité de direction de l'établissement le 21 février 2023;

SUR PROPOSITION APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER la Politique d'utilisation des médias sociaux, et ce, tel que déposé.

11. DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

Le président intérimaire invite M. Jean-François Sénéchal, directeur adjoint des services professionnels, à présenter ces points.

11.1 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE NOMINATIONS POUR DES MÉDECINS DE FAMILLE MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations d'un médecin ou dentiste (art. 237 et suivants, LSSSS).

Lorsqu'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens est institué pour l'établissement, le directeur général doit, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens une recommandation portant sur les qualifications et la compétence du pharmacien qui adresse la demande (art. 246, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230316-A a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-01-11 et 2023-03-06) et comité exécutif du CMDP (2023-01-13 et 2023-03-10).

CA-CISSSG-15-22/23-141

CONSIDÉRANT que le tableau n° 20230316-A annexé présente des modifications de nominations qui ont été demandées par des médecins de famille membres actifs et associés du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable pour ces modifications de nominations, et ce, par son exécutif lors des séances ordinaires du 13 janvier 2023 et du 10 mars 2023 et du comité d'examen des titres du 11 janvier 2023 et du 6 mars 2023 en lien avec le point précédent;

SUR PROPOSITION D'UNEMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230316-A annexé, les modifications de nominations, des médecins de famille comme membres actifs et associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP);
- QUE LE MODÈLE DE RÉOLUTION UTILISÉ pour ces nominations est celui qui a fait l'objet d'une entente de principe entre la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que le texte intégral de la résolution sera conservé au dossier du professionnel;

11.2 DÉCISION POUR DES DEMANDES DE NOMINATIONS DE MÉDECINS SPÉCIALISTES MEMBRES ACTIFS ET ASSOCIÉS DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS DU CISSS DE LA GASPÉSIE

Il appartient au conseil d'administration de l'établissement d'accepter ou de refuser une demande de nomination, de renouvellement de nomination et/ou de modification de statut, privilèges et obligations de médecins et dentistes (art. 237 et suivants, LSSSS).

Parmi les étapes franchies, on note que le tableau 20230316-B a été adopté au comité d'examen des titres central du CMDP (2023-03-06) et comité exécutif du CMDP (2023-03-10).

CA-CISSSG-15-22/23-142

CONSIDÉRANT que le tableau no 20230316-B annexé présente des nominations pour des médecins spécialistes membres actifs ou associés au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la LSSSS, stipule que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir le statut attribué, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, dans quel département clinique ou service clinique ces privilèges accordés peuvent être exercés en centre hospitalier, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans l'établissement, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de gestion du plan des effectifs médicaux (PEM) en spécialité, une lettre d'engagement a été entérinée entre chacun de ces médecins indiqués au tableau no 20230316-B annexé et le CISSS de la Gaspésie par l'entremise du chef de département du médecin et de la directrice des services professionnels (DSP) de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le contenu de cette lettre d'engagement devient la base de la présente résolution du conseil d'administration pour la nomination de ces médecins au CISSS de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement indique notamment le statut, les privilèges accordés et la durée pour laquelle ils sont accordés, le département clinique où ces privilèges accordés peuvent être exercés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin pourra exercer dans l'établissement, les obligations générales et particulières attendues du médecin envers l'établissement et rattachées à la jouissance des privilèges, de même que les obligations de l'établissement envers ce dernier;

CONSIDÉRANT que ces éléments reliés à la nomination de ces médecins dans l'établissement sont reportés de façon individuelle au tableau no 20230316-B annexé et font partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que la directrice des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations indiquées pour ces médecins et qui sont rattachées à la jouissance des privilèges octroyés par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de ces consultations, ces obligations ont été déterminées et apparaissent aux tableaux no 20230316-B annexé pour chacun des médecins, et ces derniers se sont engagés à respecter ces obligations;

CONSIDÉRANT que le président-directeur général de l'établissement a invité chacun de ces médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

CONSIDÉRANT que les observations qui ont été reçues apparaissent au tableau no 20230316-B annexé et sont ainsi transmises par le président-directeur général au conseil d'administration pour le traitement des nominations en question;

CONSIDÉRANT que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie a formulé une recommandation favorable portant sur les qualifications et la compétence de ces médecins et le statut et les privilèges qui devraient leur être octroyés en vertu de leur nomination, et ce, lors de la séance ordinaire de son comité exécutif du 10 mars 2023 et par le comité d'examen des titres lors de la séance ordinaire de ce dernier du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la nomination de ces médecins est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), que ce dernier a approuvé la demande de ces médecins conformément à l'article 240 de la LSSSS et que les médecins en ont été informés.

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

CONSIDÉRANT que le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'ADOPTER, tel que présenté au tableau n° 20230316-B annexé, les nominations (statuts, privilèges et obligations) des médecins spécialistes qui sont citées comme membres actifs ou associés du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de la Gaspésie (CMDP)

Le médecin ou le dentiste ne peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement et jouir des privilèges que le conseil d'administration lui accorde suivant les termes apparaissant à la résolution adoptée par le conseil d'administration que s'il fournit un écrit dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance de cette résolution (ART. 243 de la LSSS).

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente résolution reliée à ma nomination au CISSS de la Gaspésie comme médecin spécialiste membre actif ou associé du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 26 janvier 2023.

Signature du médecin

Date

12. AUTRES POINTS

Aucun autre point n'a été ajouté.

13. PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine séance régulière du conseil d'administration est prévue le 27 avril 2023 à Sainte-Anne-des-Monts.

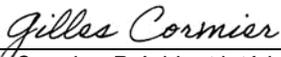
14. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Le président intérimaire fait un tour de table pour procéder à l'évaluation de la rencontre. Tous se disent satisfaits de la présente séance. M. Cormier invite tous les administrateurs à remplir le sondage d'évaluation de la rencontre.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSSG-15-22/23-144

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 17 h 15.



Gilles Cormier, Président intérimaire



Martin Pelletier, Secrétaire